



ARRÊTÉ DE CIRCULATION ROUTIERE

Le Maire de la Commune de Guainville,

Vu la loi n°82.2.13 du 12 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.44, R.53-2 et R.225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande du 18 septembre 2025 de M. Franck CARLE, domicilié 508 rue des Lavoires 28260 GUAINVILLE, de restreindre la circulation sur le chemin rural n°10 pour permettre des travaux de couverture sur sa propriété,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – La circulation sur le chemin rural n°10 sera coupée entre 7h30 et 15h30, du 22 septembre au 06 octobre 2025, pour permettre les travaux ci-dessus indiqués.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché sur le site internet de la mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5. – Madame le Maire, est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée à la brigade de gendarmerie d'Anet et au SDIS 28.

Fait à Guainville,
Le 19 septembre 2025.
Le Maire, Nathalie VELIN

